



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/12042
7 avril 1976
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 7 AVRIL 1976, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR
LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA TURQUIE AUPRES DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint une lettre datée du 7 avril 1976,
qui vous est adressée par M. Nail Atalay, représentant par intérim de l'Etat
fédéré turc de Chypre.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de
cette lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent,
(Signé) Ilter TURKMEN

Annexe

Lettre datée du 7 avril 1976, adressée au Secrétaire général
par M. Nail Atalay

Vous trouverez ci-dessous la traduction non officielle d'une déclaration faite par M. Glafcos Clerides, négociateur chypriote grec, à la station de radio-télévision chypriote grecque de Nicosie, le mardi 6 avril à 18 heures (heure locale).

"Lors de la cinquième série d'entretiens intercommunautaires qui a eu lieu à Vienne du 17 au 21 février 1976, M. Denktash a insisté pour que, puisqu'il avait été convenu à Bruxelles que le problème territorial serait examiné en priorité et que les Chypriotes grecs seraient les premiers à présenter des propositions à ce sujet, les propositions des Chypriotes grecs soient d'abord transmises aux Chypriotes turcs par l'intermédiaire du représentant spécial du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à Chypre, M. Pérez de Cuéllar.

Etant donné les circonstances et, afin que les Chypriotes turcs ne puissent invoquer aucun prétexte pour refuser de présenter des propositions générales et concrètes, j'ai accepté que les Chypriotes grecs soient les premiers à transmettre leurs propositions, dans un délai de six semaines.

J'ai également pris en considération le fait que, si j'agissais différemment, on aboutirait à une impasse sur une question de procédure, ce qui desservirait la cause des Chypriotes grecs, risquerait d'entraîner de nouveaux faits accomplis de la part des Chypriotes turcs et empêcherait le déroulement d'entretien sur de graves questions humanitaires.

Comme il s'agissait d'un arrangement confidentiel, je n'en ai fait part à personne ni sur le moment ni par la suite, et j'accepte l'entière responsabilité de cette affaire."

Cette déclaration se passe de commentaires et clarifie définitivement les discussions qui ont eu lieu récemment quant à la nature de l'Accord de Vienne. Elle montre aussi, malheureusement, les difficultés rencontrées par la communauté chypriote turque lors des entretiens intercommunautaires, et révèle l'attitude incompréhensible des représentants chypriotes grecs, leur insistance pour dénigrer jusqu'au dernier moment des procédures sur lesquelles ils étaient entièrement d'accord, leur tactique inadmissible visant à déformer les faits, et leur incapacité de faire preuve de cohérence, de bonne volonté et de bon sens dans la recherche d'une solution.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant par intérim de l'Etat
fédéré turc de Chypre,

(Signé) Nail ATALAY

